



Les lents débuts d'une seigneurie des Jésuites

Raymond Douville, M.S.R.C.

Number 25, 1960

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1079939ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1079939ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Douville, R. (1960). Les lents débuts d'une seigneurie des Jésuites. *Les Cahiers des Dix*, (25), 249–276. <https://doi.org/10.7202/1079939ar>

Les lents débuts d'une seigneurie des Jésuites

Par RAYMOND DOUVILLE, M.S.R.C.

A maintes reprises, les missionnaires jésuites ont été critiqués pour avoir refusé d'ouvrir à la colonisation quelques-unes des seigneuries qui leur avaient été concédées dans les premières années du développement de la Nouvelle-France. Certains historiens leur ont reproché d'avoir entretenu une politique chimérique envers les Indiens au détriment des colons français, et d'avoir entravé les vues de l'intendant Talon dans ce domaine.

Benjamin Sulte, dont l'œuvre est si importante par certains aspects, n'a pas été toujours tendre à leur endroit.⁽¹⁾ Ses jugements, d'habitude assez exacts, sont parfois injustes envers les Jésuites. Il semble, en tout cas, qu'il a fait preuve de partialité lorsqu'il s'est appliqué à apprécier la place qu'ils tiennent dans les débuts de la colonie. La véritable portée de leur œuvre lui a apparemment échappé, parce qu'il ne l'a jugée qu'en marge des *Relations* plutôt qu'en observant froidement les faits. Rendons pourtant à Sulte cet hommage qu'au sujet de la traite des fourrures que les Jésuites n'ont jamais pratiquée comme on les en a blâmés incidemment, il les a défendus avec fermeté et preuves à l'appui.

La politique de colonisation restrictive des Jésuites a des causes plus profondes et plus vastes que la prétendue autocratie dont on leur a fait un constant reproche.⁽²⁾

(1) *Histoire des Canadiens-français*, Tome IV; *Pierre Boucher et son livre*, Préface, M.S.R.C., 1896-1897. Dans ce dernier travail, Sulte écrit : "S'il fallait prendre à la lettre certains passages des *Relations* et des écrits de la Mère de l'Incarnation, on serait porté à croire que le Canada, de 1650 à 1663, subsistait du bénéfice de la traite des fourrures... La vérité est que les habitants vivaient fort bien de l'agriculture, ne faisaient aucun commerce, et se passaient de presque tous les articles que l'Europe aurait pu leur fournir". Les greffes des notaires et les registres d'audiences civiles contiennent maints actes qui prouvent le contraire. Les marchands de La Rochelle, particulièrement, avaient, à cette époque, leurs représentants permanents à Québec, à Trois-Rivières et au Cap-de-la-Madeleine, et ils livraient régulièrement chaque année à ces endroits leurs marchandises.

(2) Le Père Léon Pouliot, dans son ouvrage *Les Jésuites et leurs Relations*, a brillamment défini ce qu'il fallait penser de ces critiques. On pourrait objecter qu'il appartient

Leur but premier était l'évangélisation des Indiens, et on ne peut mettre en doute leur idéal missionnaire. Ils ont payé cher pour maintenir ce droit. Ils l'ont payé de leur vie, de leurs souffrances. S'ils ont, à certains moments, fermé leurs seigneuries à la civilisation, s'ils ont empêché des noyaux de colons de se former, ce fut lorsqu'ils se rendaient compte que ces établissements nouveaux risquaient de compromettre l'évangélisation telle qu'ils l'entendaient, et qu'ils craignaient que ces groupements de colons devaient avant tout servir à la traite des fourrures et à la vente de l'eau de vie aux Indiens.

Un historien de langue anglaise, William Bennett Munro, a fort clairement et intelligemment résumé l'attitude des Jésuites lorsqu'il écrivait : « It is not strange that the Jesuit Father should have disliked the traders. A single visit from these rough and lawless men would undo the spiritual labour of years. How could the missionary enforce his lessons of righteousness when men of his own race so readily gave the lie to all his teaching ? The missionaries accordingly complained to their superiors in poignant terms, and these in turn hurled their thunderbolts of excommunication against all who offended. But the trade was profitable and Mammon continued, as in all ages, to retain his corps of ardent disciples. Religion and trade never became friendly in New France, nor could they ever become friendly so long as the Church stood firmly by its ancient traditions as a friend of law and order ».⁽³⁾

Si nous prenons pour exemple la seigneurie de Batiscan, qui, comme on le sait, appartenait aux Jésuites, les raisons du retard qu'ils ont apporté à la coloniser tiennent toutes dans les lignes qui précèdent. Et si nous étudions en détail les débuts de cette seigneurie, nous pourrions comprendre et apprécier sur une juste base les hésitations des Jésuites à y admettre des colons français et les motifs de mécontentement de ces derniers qui désiraient s'y établir.

Les Jésuites obtinrent leur seigneurie de Batiscan en 1639. Ils ne l'ouvrirent à la colonisation que vingt-sept ans plus tard, en 1666, et encore y furent-ils forcés par les événements.

Que s'est-il passé pendant ce laps de temps ? Est-ce que réellement, comme certains l'ont affirmé, les missionnaires Jésuites ont

lui-même à la compagnie de Jésus. Mais qui mettrait en doute le souci d'objectivité de cet excellent historien ?

⁽³⁾ *The Seigneurs of old Canada*, *Chronicles of Canada series*, No 5, p. 124.

complètement et délibérément ignoré cet endroit ? C'est ce que nous voulons essayer d'établir, à l'aide des quelques documents que nous avons pu analyser.



Le nom Batiscan se perd dans la nuit des temps. Quelle en est l'étymologie ?

Les spécialistes en langues indiennes ne s'entendent guère à ce sujet. Car il s'agit, à n'en pas douter, d'un nom indien, nom porté par la rivière avant l'arrivée des Blancs. En 1610, Champlain rencontre un capitaine algonquin, nommé Batiscan, venu à Québec avec ses guerriers. La *Relation* des Jésuites de 1637 mentionne qu'il y avait, aux environs de Trois-Rivières, un chef sauvage Tchiniouirineau, surnommé Batiscan. Comme d'autre part nous savons que l'endroit connu encore aujourd'hui sous ce nom avait servi de refuge à une tribu indienne, il est peut-être logique de croire qu'il s'agit du nom héréditaire de chef d'une tribu, habitué à cette région et qui en avait fait son territoire, plutôt que d'en chercher une étymologie problématique dans les dialectes indiens de l'époque.

Les terres que baignait l'embouchure de la rivière Batiscan présentaient certainement un aspect imposant, que le tremblement de terre de 1663 devait considérablement modifier, puisque l'endroit fut remarqué de façon particulière par Champlain. Dès 1603, il mentionne la rivière Batiscan : « Du côté du nord, il y a une rivière qui s'appelle Batiscan, par où quelquefois les Algonquins viennent ». Il inscrit le nom sur sa carte de 1609, et sur la carte de 1612, c'est devenu la contrée de Batiscan. L'endroit, de toute évidence, retient son attention. Comme à Québec, à Trois-Rivières et à Montréal, des Indiens y ont des campements; ils ont l'habitude de s'y réunir, de s'y rencontrer. Et Champlain attache une importance particulière aux lieux de campement des Indiens. Il prend même la peine de baptiser une petite île qui se détache à peine de la terre ferme, et il la nomme île Saint-Eloy. Lorsqu'il s'y arrête, en 1609, quelques centaines d'Indiens y sont groupés et l'y accueillent. Quittant la route du Saint-Laurent, Champlain emprunte le chenal, large de cent cinquante pas, entre l'île et la terre ferme.

Des bribes de documents nous permettent de croire que depuis la fondation de Trois-Rivières en 1634 jusqu'à l'arrivée officielle des premiers colons à Batiscan en 1666, les hommes blancs et les mis-

sionnaires ont régulièrement visité l'endroit, qu'ils trouvaient particulièrement propice, les premiers à la traite des fourrures et au campement, les autres à l'évangélisation des Sauvages. Le registre paroissial de Trois-Rivières signale, entre le 3 et le 8 mai 1638, que le Père Jacques Buteux avait précédemment baptisé à l'île Saint-Eloy deux petits Indiens, fils de Ichk8oatik8. Le parrain dans les deux cas fut Robert Hache, compagnon du missionnaire.⁽⁴⁾ Le premier enfant, âgé « de six à sept ans », fut nommé Hyerosme; le second, âgé d'un an et demi, reçut le nom de Loys. L'acte suivant au registre, sans date, semble également concerner un événement qui eut lieu aussi à Saint-Eloy. Il se lit comme suit : « Item, une fille qui fut nommée Anne par le mesme, est décédée ».

C'est également sur le territoire de Batiscan que s'étaient réfugiés, fuyant les Iroquois, en 1653, le Père Poncet et son compagnon, Mathurin Franchetot. « Le Père Poncet, lit-on dans les *Relations*, fut pris le 20e jour d'août, sur le soir; le 21e, nos coureurs le suivirent sur la nuit, et voilà que le 26e, l'un des canots qui étaient allés donner la chasse aux voleurs qui l'emmenaient, nous rapporte la nouvelle que ces coureurs se sont arrêtés aux Trois-Rivières pour secourir la bourgade, infestée par cinq cents Iroquois qui la tiennent bouclée, rôdant aux environs de tous côtés. Ceux qui sont retournés dans ce canot, nous disent qu'ils ont trouvé proche de l'île de Saint-Eloy, deux visages crayonnés avec du charbon sur un arbre dont on avait enlevé l'écorce, et les noms du P. Poncet et de Mathurin Franchetot, écrits au-dessus de ces deux visages ».

Le *Journal des Jésuites* signale que le 20 avril 1657, huit Français de Trois-Rivières, avec vingt canots d'Algonquins partent pour un voyage de traite : « Ils entrèrent dans les terres par la rivière Batiscan, qui est six lieues au-dessous des Trois-Rivières. Ils passèrent dans cette rivière vingt-huit saults en quatorze jours. Ils arrivèrent au terme de leur voyage le 28 mai, après avoir passé soixante-et-quatorze saults ou portages. Ils retournèrent aux Trois-Rivières le 15 juillet chargés de castors. Le voyage est rude, long et hasardeux; néanmoins il fut heureux. Il n'y eut qu'un seul Français qui y périt en tombant dans un rapide en glissant, où il se noya . . . »⁽⁵⁾

(4) Robert Hache, "donné" des Jésuites, est signalé à maintes reprises dans le *Journal des Jésuites*.

(5) Le *Journal des Jésuites*, 15 juillet 1657; Benjamin Sulte, *Chronique trifluvienne*, pp. 174-175; Bellemare et Trudel, *Saint-François-Xavier-de-Batiscan*, p. 11.

Dans sa relation du tremblement de terre de 1663, le Père Ragueneau parle d'un Français qui demeurait avec les Indiens, à Batiscan, et qui faillit se noyer, « lorsque les eaux souterraines envahirent sa demeure ». Marie de l'Incarnation a elle-même donné un émouvant récit de ce tremblement de terre dans la région de Batiscan, appuyant sur le fait que des Français s'y trouvaient. « Le ravage, écrite-elle, est encore plus grand et avec des circonstances plus surprenantes vers la rivière de Batiscan. Il y avait alors cinquante personnes de ces quartiers, tant français que sauvages, dans les lieux où le tremblement a fait de plus grands ravages et creusé de plus profonds abîmes. Comme ils ont tous été dans l'effroi, et contraints de s'écarter pour se garantir des précipices qui s'ouvraient sous leurs pieds, je remarquerai seulement quelques circonstances que j'ai tirées de quelques particuliers, car chacun n'était attentif qu'à soi-même, et aux moyens de se sauver des ouvertures qui se faisaient à ses côtés.

« Ces mines naturelles ayant donc commencé à jouer en ce lieu, aussi bien qu'ici, sur le couchant du soleil, le cinquième de février, continuèrent leurs ravages toute la nuit jusqu'à la pointe du jour, avec des bruits comme d'un grand nombre de canons et de tonnerres effroyables, qui mêlés avec celui des arbres de ces forêts immenses, qui s'entrechoquaient et tombaient à centaines de tous côtés dans le fond de ces abîmes, faisant dresser les cheveux à la tête de ces pauvres errants. Un Sauvage d'entre eux étant à demi engagé dans une ouverture qui se fit dans sa cabane, en fut retiré avec beaucoup de peine par ses compagnons. Un Français s'étant échappé du même danger, et étant retourné pour prendre son fusil, que la crainte lui avait fait oublier, fut obligé de se mettre dans l'eau jusqu'à la ceinture, en un lieu où ils avaient auparavant fait leur feu. Il s'exposa à ce danger, parce que sa vie dépendait de son fusil. Les Sauvages, attribuant tous ces désordres aux démons qui volaient en l'air, à ce qu'ils disaient, faisaient de temps en temps des décharges de leurs fusils avec de grandes huées pour les épouvanter et leur donner la chasse. Cette soirée et toute la nuit ils sentirent des bouffées de chaleur étouffantes.

« D'autres m'ont assuré qu'ils avaient vu des montagnes s'entrechoquer et disparaître à leurs yeux. D'autres ont vu des quartiers de rochers s'élever en l'air jusqu'à la cime des arbres. J'ai parlé à un qui courut toute la nuit, à mesure qu'il voyait la terre s'ouvrir. Ceux

qui étaient plus éloignés et au-delà du grand débris, assurent qu'en retournant ils ont côtoyé plus de dix lieues sans en avoir pu découvrir ni le commencement ni la fin, ni sonder la profondeur; et ils ajoutent que côtoyant la rivière de Batiscan, ils ont trouvé de grands changements, n'y ayant plus de sauts où ils en avaient vu auparavant, et les collines étant tout-à-fait enfoncées dans la terre. Il y avait ci-devant une haute montagne, aujourd'hui elle est abîmée et réduite à un plat pays aussi unie que si la herse y était passée; l'on voit seulement en quelques endroits quelques extrémités des arbres enfoncés, et en d'autres, des racines qui sont demeurées en l'air, la cime étant abîmée dans la terre ».⁽⁶⁾

Sans doute faut-il faire la part de la réalité et de l'exagération causée par la terreur et l'effarement dans ces récits des témoins de la catastrophe, récits d'ailleurs agrémentés par l'éloquence de la narratrice. Quoi qu'il en soit, le Père Ragueneau et Marie de l'Incarnation n'ont pu être renseignés que par des personnes bien au courant des événements, et on ne peut les accuser d'avoir faussé les faits lorsqu'ils déclarent que des blancs séjournèrent à Batiscan lors du tremblement de terre.

D'ailleurs, l'enquête de 1666-1667 sur la traite de l'eau-de-vie avec les Indiens démontre éloquemment que les Français connaissaient bien la région de Batiscan et qu'ils y faisaient depuis longtemps de fréquents séjours.

Les diverses dépositions lors de cette enquête ont prouvé que les tribus indiennes de la région de Trois-Rivières étaient les grandes pourvoyeuses de fourrures des trafiquants de Trois-Rivières et du Cap-de-la-Madeleine. Les tribus qui avaient choisi Batiscan pour leurs campements d'été n'ont pas échappé à la tentation et ont souvent reçu la visite des blancs.

On sait déjà⁽⁷⁾ que Jean Cusson et François Frigon séjournèrent, en janvier 1667, à Batiscan où ils s'étaient bâti une cabane. Dans sa

⁽⁶⁾ Dans son analyse du tremblement de terre de 1663, Benjamin Sulte (*Trois-Rivières d'autrefois, Mélanges Historiques*, Vol. 20, pp. 58-69), émet l'opinion que la grande partie de ce récit se rapporte surtout à la rivière des Trois-Rivières (Saint-Maurice) et que ces bouleversements eurent lieu entre Trois-Rivières et les Grès. Cette partie du récit de Mère Marie de l'Incarnation semble pourtant indiquer clairement qu'elle décrit les bouleversements dans la région de Batiscan, puisque le nom de cet endroit revient sans cesse dans son récit.

⁽⁷⁾ Voir à ce sujet, *Les Cahiers des Dix*, No 14, p. 58; Raymond Douville, *Les premiers seigneurs et colons de Sainte-Anne-de-la-Pérade*, p. 19 et sv.

déposition du 18 février suivant, Pierre Dandonneau dit Lajeunesse raconte qu'au mois de novembre précédent, « Pierre Lepelé dit Lahaye et Desmarais⁽⁸⁾ son frère lui avaient apporté de Québec quelques marchandises dans une chaloupe laquelle serait demeurée à l'île Saint-Eloy où le déposant aurait envoyé un bateau pour quérir icelles marchandises . . . ». Dandonneau ajoute qu'il peut faire corroborer ses dires par René Ouré, Loranger et Michau,⁽⁹⁾ qui étaient présents. Or, en novembre 1666, seul Robert Rivard dit Loranger possédait une concession à Batiscan. Alexandre Raoul, habitant de Champlain, témoignant le 19 février 1667, dit qu'il était allé à Saint-Eloy environ quatre mois auparavant pour chercher certaines marchandises, et qu'une nuit il y a couché en compagnie de Pierre Dandonneau, Guillaume Fagot, Barthélemy Bertaut et Jean Péré, lequel, voulant sortir sa chaloupe du « marigot de Saint-Eloy », n'a pu le faire parce que les glaces obstruaient la sortie. Aucune de ces personnes n'habitait Batiscan, et elles ne se trouvaient à cet endroit que pour y chercher des marchandises, de l'eau-de-vie, et faire la traite.

On conviendra que si les colons de Trois-Rivières, du Cap-de-la-Madeleine et de Champlain avaient pris l'habitude de se donner rendez-vous sur l'île Saint-Eloy, ce n'est pas parce que les Jésuites avaient l'intention ou avaient commencé d'y distribuer des concessions. Depuis longtemps ils connaissaient l'endroit, qui était un excellent poste de relai et de rencontre, entre les colons eux-mêmes, et pour leurs transactions avec les Indiens.

Lorsque l'auteur de la *Relation* de 1663 prend la plume et écrit qu'il « faudrait du fiel de dragon » pour décrire les « malheurs que les désordres de la boisson » ont causé à l'église naissante du Cap-de-la-Madeleine, le territoire de Batiscan est certainement de ceux qu'il a présents à la mémoire et qui lui inspirent ces pensées de colère et de dépit. Qui pourrait l'en blâmer, à part ceux qui croient ou qui veulent laisser croire que les traficants de fourrures et d'eau-de-vie ont fait davantage pour la civilisation et la bonne entente avec les Indiens que les missionnaires ?



(8) Jean Lepelé dit Desmarais, époux de Jeanne Isabel. La mère de cette dernière, Catherine Dodier, veuve de Guillaume Isabel, avait épousé en secondes noces Pierre Lepelé dit Lahaye.

(9) Robert Rivard dit Loranger et Michel Feulion dit Michau.

Le 15 janvier 1636, la compagnie de la Nouvelle-France concédait à monsieur Jacques de la Ferté, abbé de Sainte-Marie Madeleine de Chateaudun, lui-même membre de la Compagnie, « un fief et seigneurie de dix lieues en largeur, sur le bord du grand fleuve Saint-Laurent, sur vingt lieues de profondeur dans les terres ». Ce territoire comprenait approximativement toute l'étendue de terre comprise entre la rivière des Trois-Rivières et la rivière Batiscan. Mais monsieur de la Ferté n'était jamais venu en Nouvelle-France, et ne se rendait pas bien compte de la portée stratégique d'une telle concession. Les Pères Jésuites, qui étaient ses protégés et à qui il entendait faire don de ce bien pour contribuer à l'évangélisation des Sauvages, avaient en ce pays des missionnaires qui possédaient des idées plus pratiques sur la façon de mettre en valeur cette étendue de terre, en la divisant en concessions plus modestes, et précisément en des endroits où cantonnaient des tribus indiennes. Ainsi les Jésuites obtinrent en 1639 la concession de Batiscan, et en 1651, celle du Cap-de-la-Madeleine. Il ne fut pas question pour l'instant de l'étendue de terre comprise entre ces deux endroits, même si les Jésuites pouvaient y nourrir quelques prétentions pour l'avenir.

Batiscan fut donné aux Jésuites, « pour l'amour de Dieu », le 13 mars 1639 par « Messire Jacques de la Ferté prestre, conseiller, aumosnier ordinaire du Roy, abbé de Ste Magdeleine de Châteaudun, chantre et chanoine de la Sainte Chapelle du Palais Royal à Paris ». Le contrat de concession, passé devant Hervé Bergeron et Hyerosme Cousin, notaires au Chatelet de Paris, spécifiait « un espace de terre qui est depuis la rivière Batisquan jusques à la rivière Champlain, quart de lieue au deça et quart de lieue au dela . . . pour en jouir en plein fief foy et hommage, haute, moyenne et basse justice . . . et lorsque le dit espace de terre sera cultivé seront tenus lesdits Pères de donner au dit sieur abbé et ses héritiers une croix d'argent de valeur de soixante sols tournois et de vingt ans en vingt ans pour reconnaissance, sans qu'iceux Pères puissent estre reçus à sa foy et hommage pour le dit fief si elle est deus au dit seigneur, attendu qu'il se peut faire qu'il n'y a personne dans ce pays pour satisfaire pour le dit sieur de la Madeleine . . . ». L'acte de donation spécifiait encore que les terres appartiendront aux Pères Jésuites, « . . . ou seront appliquées ou transportées aux sauvages ou autres devenant chrétiens, et en telles manières que les Pères jugeront à propos, de telle sorte que

les terres ne seront pas retirées de leurs mains tant qu'ils jugeront à propos de les tenir et posséder ».⁽¹⁰⁾

Les concessions que les Jésuites avaient obtenues étaient particulièrement destinées par eux à l'évangélisation et à l'éducation religieuse des Indiens; et la concession de Batiscan leur avait été accordée dans ce but précis. En sorte que les blancs qui désiraient y faire du défrichement devaient nécessairement s'attendre, de la part des missionnaires, à certaines difficultés. Des critiques s'élevèrent, et les Jésuites furent menacés de perdre quelques-unes de leurs concessions, s'ils ne se hâtaient de les mettre en valeur et d'y établir des colons. Ils résistèrent le plus longtemps qu'ils purent, prétextant la rareté d'émigrants et le danger des attaques iroquoises.

La seigneurie du Cap-de-la-Madeleine, qui leur fut accordée en 1651, se peupla rapidement, et bientôt les colons réclamèrent une expansion de territoire. Aux environs, les Jésuites ne possédaient en titre que la seigneurie de Batiscan. Les habitants, comme on l'a vu, connaissaient bien l'endroit et le savaient propice à la colonisation. Quelques-uns des premiers habitants du Cap-de-la-Madeleine, déjà censitaires des Jésuites, voulaient établir leur fils, et de nouveaux colons étant arrivés, ils désiraient aussi des terres. Pressés par les événements, par les autorités civiles et harcelés par les colons, les seigneurs de Batiscan manifestèrent enfin leur bonne volonté, et consentirent à faire un premier pas. Le 10 octobre 1662, ils délèguèrent le Père François Malherbe, procureur de leur mission de Trois-Rivières, qui alla prendre officiellement possession, suivant les rites habituels, de la seigneurie de Batiscan. Le notaire Laurent du Portail fut chargé de rédiger officiellement la prise de possession, qu'il enregistra en ces termes :

TITRES DU FIEF DE BATISCAN LES R.P. JÉSUITES

Le dixième jour doctobre mil six cens soixante deux par devant nous No.re en la Juridiction du cap de la Madelaine et temoin soubigné fut present en sa personne le frere francois malherbe de la Compagnie de Jesus procureur des missions des trois rivieres et du cap de La Madeleine lequel en vertu du contract de concession fait au R.P.

⁽¹⁰⁾ Benjamin Sulte, *Histoire des Canadiens-français*, II, 69.

de la Compagnie de Jesus en la nouvelle france du present du troi-
 zieme Mars 1639 passé devant Bergeon et Cousinet No.res au Chatelet
 de paris par Mr. Labé de La Magdelaine nous a requis le vouloir
 mettre en pcession dune quantité de terre scitué en le lieu de la
 nouvelle france joignant dun coste un quart de lieu au dela de la
 riviere de Batiscan au Nord est et dautre costé au sud ouest un quart
 de lieu au dela de la rivierre Champlain lesquelles joignans sont ainsy
 specifiés dans led. contract avec la proffondeur, a laquelle requête
 dud. frere Malherbe nous avons optemperé et nous sommes en presen-
 ce de Mr Saule Boyvin et des temoins sousignez transporté sur led.
 lieu ou led. Boivin en notre presence a arpenté lesd. terres et autour
 dycelle coupé de gros arbres et Borné en dautres arbres de grand
 Croix fait le long dyceux avec des haches et a legard dud. frere a fait
 plusieurs bons actes de pcession arachant des herbes et jetant des
 pierres en fin aussy qu'un vray pcesseur a acoustumé de faire et dont
 et de tout ce que dessus yl nous a requis acte que luy avons octroyer
 pour luy servir et valoir ainsy que de raison fait et passé sur lesd. lieux
 en presence de guillaume de larue habitant du cap et adrien guillot
 tesmoins quavons menées pour tels sur lesd. lieux led. jour et qui ont
 signé ensembles tous les susd. avec nous dit No.re cloze dit aprouvons
 une rature ne Vault

Signé Laurant No.re⁽¹¹⁾

Deux ans passèrent, et les seigneurs de Batiscan ne donnaient pas encore suite à cette prise officielle de possession, qui aurait logiquement dû marquer la date des premiers défrichements par les colons pressés de s'y établir. Il se peut que les Jésuites aient réellement caressé l'espoir de faire de leur territoire de Batiscan un endroit central d'évangélisation des Indiens, comme le précisaient leurs titres de donation de 1639, et comme ils avaient commencé à faire à Sillery et au Cap-de-la-Madeleine. C'était l'époque où florissait la traite de l'eau-de-vie dans cette région. Peut-être craignaient-ils que le désir des colons français de s'établir en cet endroit cachait surtout leur intention d'établir un nouveau poste de traite. D'autre part, ils n'avaient pas suffisamment de missionnaires pour maintenir à Batiscan une mission permanente.

(11) APQ, *Cahiers d'intendance, concessions en fief*. Vol. I, fol. 129s.

Lorsqu'Etienne Pézard sieur de la Touche se fit accorder le 8 août 1664 la seigneurie de Champlain, les Jésuites ne s'y objectèrent pas. Ils auraient pu prétendre à certains droits sur cet espace de terre, en vertu de la première donation de M. de la Ferté, le 15 janvier 1636, alors qu'ils avaient reçu toute l'étendue de terre entre le fleuve de Trois-Rivières et la rivière Batiscan. Il est vrai que, depuis, la compagnie de la Nouvelle-France avait été dissoute, et que M. de la Ferté leur avait accordé des concessions avec des limites plus précises, à Batiscan en 1639, et au Cap-de-la-Madeleine en 1651. Toutefois, comme le territoire entre ces deux seigneuries n'avait fait l'objet d'aucune remarque ou litige, les Jésuites auraient pu y faire valoir des droits de priorité, tout au moins. Ils avaient peut-être cette prétention, et l'acte d'accord qu'ils passèrent avec M. de la Touche lorsque celui-ci reçut sa seigneurie de Champlain le laisse entendre, s'il nous convainc également qu'ils facilitèrent au nouveau seigneur l'établissement des colons dans sa seigneurie. Le jour même de l'octroi de la seigneurie de Champlain à M. de la Touche par Mgr de Laval et le gouverneur M. de Mézy, le Père Jérôme Lallemant signa avec le nouveau seigneur l'accord suivant :

« Nous soubsignés Hyerosme Lallemand supérieur des missions de la Compagnie de Jésus en la nouvelle France, et le sieur de la Tousse Capitaine de la Garnison des Trois-Rivières Reconnoissons sous nos seings privés estre demeures daccord entre nous de ce qui sensuit, Sçavoir que moi dit Hyerosme Lallemand pro mets audict sieur de la Tousse que ny moy ny mes successeurs en ma charge ne s'opposeront en aucune façon ou maniere que ce soit ou puisse estre a letablissement que le dit sieur de la Tousse prétend faire depuis la rivière de Champlain jusque a une lieue et demye le long du grand fleuve Saint-Laurent en montant aux Trois Rivieres suivant la concession qui luy a esté délivree le Jour d'hyer par Messieurs de Maisy lieutenant general pour Sa Majesté dans ledit pays et moy dit de la Tousse promets audit Père Hyerosme Lallemand et a ses successeurs a leur premiere requisition de prendre et retenir d'eux a foy et hommage le premier quart de lieue de la dite concession qui joint la dite riviere de Champlain sur le grand fleuve Saint Laurent avec la moitié de ladite riviere de Champlain, le tout aux mesmes conditions que je suis obligé envers sa dite Majesté et moy dit Hyerosme Lallemand je promets audit sieur de la Tousse que moy ny mes successeurs en ma charge ne

lui demanderont ny requereront la dite foy et hommage qu'en luy mettant entre les mains le consentement de sa dite Majeste nécessaire. Pour cet effet le present escrit double entre nous. Fait a Quebec le huie aoust mil six cents soixante quatre ».

Il ressort de cet écrit que tous deux prétendaient avoir droit de possession sur ce quart de lieue à l'est de la rivière Champlain, et qu'ils entendaient bien ne pas sacrifier leurs droits l'un à l'autre malgré la cordialité de l'entente. Quoiqu'il en soit, M. de la Touche fit immédiatement valoir les siens de façon pratique, puisque c'est sur ce quart de lieue qu'il bâtit son manoir seigneurial, sur la pointe de l'embouchure de la rivière.

L'affluence de colons dans la seigneurie de Champlain dès l'année 1665 eut pour effet de déterminer les colons qui préféraient s'établir à Batiscan à faire une nouvelle pression sur les Jésuites pour qu'ils ouvrent leur seigneurie à la colonisation. Mais ces derniers hésitaient encore, et c'est, semble-t-il, malgré eux, qu'ils consentirent à accorder les premières concessions à des habitants du Cap-de-la-Madeleine, en 1666.

C'est du moins l'impression que nous laisse l'analyse d'une pièce conservée aux Archives de la province de Québec, pièce unique qui reste de démêlés assez violents qui eurent lieu en 1669 entre les seigneurs et les colons de Batiscan, à l'issue d'un arpentage des concessions. Cette pièce intitulée « Responce à l'escrit du Sr Nicolas Rivard » porte à l'endos « Responce au factum du Sr Evront », et fournit des éclaircissements à des points demeurés obscurs, et particulièrement à l'octroi de deux concessions différentes au même endroit et aux mêmes colons. En effet, tous les contrats de concessions accordés à des colons à Batiscan en 1666 portent que ces colons reçoivent une concession de deux arpents par quarante en la seigneurie de Batiscan et une autre concession de même dimension en « la seigneurie de l'Île Saint-Eloy ». Or, l'île Saint-Eloy elle-même ne comportait même pas la superficie équivalant à une seule de ces concessions. Les historiens qui, dans le passé, se sont intéressés à ce problème n'ont jamais pu trouver la raison de cette anomalie. Or, elle se trouve clairement expliquée dans le factum auquel nous venons de faire allusion et dont nous citerons tout à l'heure quelques passages significatifs.

Du 20 mars au 31 mai 1666, vingt-sept concessions furent officiellement accordées à la fois dans les deux seigneuries. Quatre autres

furent accordées en juin. Et parmi ces noms nous trouvons les familles-souches de la paroisse : Duclos-Carignan, Pierre Bourbeau, Michel Le May, Etienne Moreau, Nicolas et Robert Rivart. Jean Le Moyne, Jacques Le Marchand, Mathieu Rouillart, Pierre Cailla, les quatre frères Trottier, Jean et Etienne Moreau, Guillaume Barrette, Etc. Quelques-uns de ces colons sont déjà mariés, certains sont pères de familles. D'autres songent à fonder un foyer dans un avenir prochain. Ce sont, pour la grande majorité, des colons sérieux, qui ne se lancent pas aveuglément dans une aventure. Quelques-uns d'ailleurs songent déjà à s'établir sur leur nouvelle concession, et dans ce but vendent celle qu'ils possédaient ailleurs.

L'année 1667 semble marquer surtout une période d'organisation de la seigneurie. Les Jésuites n'accordèrent cette année-là qu'une seule concession, celle de Benjamin Anseau Sr de Berri, un pionnier du Cap-de-la-Madeleine, excellent homme d'affaires autant que colon. La concession est datée du 2 mai. Mais Anseau préféra retourner au Cap, et le 7 septembre suivant, il vendait sa concession de Batiscan à son voisin, Michel Peltier Sr de la Prade.

Le 26 février, François Fafart donnait à ferme à Pierre Compant sa concession du Cap, ce qui démontre qu'il entendait se donner tout entier à sa concession de Batiscan. Jean Le Moyne, que le notaire La Tousche appelle « habitant tant du Cap que de la Pointe Champplain, ainsi que de Batiscan et St-Eloy » (3 mars 1667) donne sa terre du Cap à ferme à Jean Daniel et Pierre Millet pour trois ans. Le 11 avril, il vend sa concession de Batiscan à Claude Sauvageau, mais en obtient une autre plus à son goût le 3 mai.

Enfin, consécration quasi officielle de la prise de possession de la nouvelle seigneurie, deux des concessionnaires de la première heure songent à se marier, et c'est le début de l'implantation de la famille Guillet à Batiscan. Le 20 juin, Jean Moreau passe son contrat de mariage avec Anne Guillet, et Mathieu Rouillart⁽¹²⁾ fait de même le 26 du même mois avec Jeanne Guillet. Trois des fils de Rouillart s'allieront plus tard aux trois filles du notaire François Trotain et perpétue-

(12) Mathieu Rouillart, originaire de La Rochelle. Il épousa Jeanne Guillet le 26 juin 1667. (Greffe La Tousche). On a supposé qu'il mourut en voyage de traite, vu que son acte de sépulture ne figure pas au registre paroissial de Batiscan. Or, à l'inventaire des biens de sa veuve (greffe Trotain, 4 fév. 1704) on lit ce qui suit au sujet de Mathieu Rouillart : "Décédé au lieu nommé Missisipi, à l'établissement de Monsieur d'Hiberville, vers le mois d'août de l'année mil sept cent deux".

ront la descendance de cette famille dans la région. Quant à Jean Moreau, ses enfants s'allieront également à des familles locales : les Frigon, les Rivard, les Provencher, les Lepelé dit Lahaye. Ainsi débute l'histoire de la paroisse.

Ces deux premiers mariages sont significatifs. Ils constituent tout d'abord une preuve de l'attachement de ces colons à leur nouvelle patrie. Ils sont venus pour y demeurer. C'est une véritable tribu qui maintenant va s'installer dans la nouvelle paroisse, et qui, plus que toute autre, travaillera à son développement et à sa stabilité : les Guillet et les Rivart et ceux qui s'y sont alliés. Non seulement ceux que nous venons de nommer, mais d'autres familles pionnières : les Trottier, les Le Moyne, les Fafart, etc . . .

Voici qu'apparaissent quelques nouvelles figures. Le 19 juin, Pierre Comptant échange l'habitation qu'il possède au Cap pour celle que Louis Baudri avait obtenu à Batiscan. Pierre Comptant, qui avait colonisé au Cap et à Champlain, cherche à se fixer définitivement, d'autant plus qu'il songe à se marier à Louise Landry. Cette année-là, on voit aussi arriver un nouveau colon qui fera sa marque à Batiscan : François Frigon, qui prend à ferme la concession de Jean Cusson. Un colon de passage, Jean Métayer dit Larivière, s'engage à cultiver les quelques arpents de terre défrichés sur la ferme de Michel Peltier Sr de la Prade. Pierre Caillouneau achète le 31 mai la concession de Claude Caron, et la revend à celui-ci le 23 octobre. Damien Quatre-sols, intéressé dans un voyage au pays des Outaouais, vend ses habitations de Batiscan et de Saint-Eloi à Jacques Boissau et François Lori dit Gargot. Le 24 juillet, Léonard Besso dit le Limousin se porte acquéreur de la concession de Pierre Trottier. Le 7 septembre, comme nous l'avons vu, Michel Peltier achète la concession de Benjamin Anseau, et engage Jacques Loyseau dit Grandinière, qui est le cousin de son épouse, pour faire du défrichement sur cette nouvelle concession. Le 23 octobre nous trouvons trace d'un nouveau colon, qui, lui, s'établit à Batiscan et y demeura. C'est François Fortage, qui demeurera célibataire, et qui obtient de Claude Caron la concession que ce dernier vient d'acheter de Pierre Caillouneau. Guillaume Barrette, un colon sérieux et sur qui les Jésuites fondaient beaucoup d'espoir, décide de retourner au Cap-de-la-Madeleine, et il vend sa concession de Batiscan à Jacques Boissau le 30 novembre.

Au cours de cette année 1667, la nouvelle colonie se stabilisait. Et ceux qui avaient déjà décidé de s'y établir définitivement avaient déjà commencé à défricher, à ensemer, à récolter et à se bâtir.

Les contrats notariés, qui nous permettent de suivre ainsi les allées et venues des nouveaux colons ne nous renseignent que peu sur les événements quotidiens. Il est sûr qu'au cours des deux premières années, des maisons et des granges ont été bâties, à tout le moins des logements de fortune. Au nombre de ces nouveaux colons, on compte des charpentiers de métier : Pierre Guillet, Abraham Callaut, Michel Fizet, Guillaume de la Rue, François Pillet. Sans doute ont-ils mis la main aux premières habitations de Batiscan.

C'est le 9 février 1668 que nous trouvons trace d'un premier contrat notarié pour la construction d'une grange; le 25 juillet, pour la construction d'une maison; et le 29 août, pour la construction d'une étable. Les trois pour Michel Peltier Sr de la Prade qui, à n'en pas douter, avait l'intention de s'établir à Batiscan. Le développement de la seigneurie de Gentilly allait bientôt modifier ses plans.

Le soin apporté par Michel Peltier et son épouse Jacqueline Chambois dans l'élaboration des contrats de construction de leurs bâtiments démontre à quel point ils étaient consciencieux. Et ce souci de la perfection nous permet aujourd'hui de connaître quelques détails de la construction d'une maison et d'une grange aux premières années de la colonisation.

La construction de la maison fut confiée à Pierre Guillet Sr de la Jeunesse. Ce dernier s'engageait à faire une bâtisse de vingt-quatre pieds de long et de seize pieds de large, « faire le comble et l'assemblage, mettre les liens nécessaires aux angles, faire un enchevêtrement, lever la cheminée en quenouille, faire le manteau de la cheminée, entourer la maison de pieux de cèdre, faire une porte et deux fenêtres, plus le chassis de la cave; équarrir le bois pour ledit chassis; de plus couvrir ladite maison, à condition que ladite Dame de La Prade fournisse les planches et les clous; de plus led. Guillet fera une croupe à la maison du côté du nord-est ». Le prix établi était de cent quarante livres, payables en deux versements. La construction, commencée dès la signature du contrat, le 25 juillet, devait être terminée « avant les récoltes prochaines ».

La construction de la grange fut confiée encore à Pierre Guillet, qui s'adjoignit un autre excellent charpentier, Elie Bourbaux. Comme

pour le contrat précédent, c'est encore Jacqueline Chamboy, épouse du Sr de la Prade, qui, en l'absence de ce dernier, fournit les spécifications.

Les entrepreneurs s'engagent à faire une grange, « contenant icelle soixante pieds de long et vingt-deux de largeur, de façon que l'on appelle à la gasparde,⁽¹³⁾ et les deux bouts de ladite grange seront fermés en croupe, et lesdits entrepreneurs seront obligés de mettre des liens dans les coins de ladite grange seront fermés en croupe, et lesdits entrepreneurs seront obligés de mettre des liens dans les coins de ladite grange ainsi qu'il est besoin; et mettront deux aiguilles qui leur seront fournies par ladite Dame Chamboy, depuis terre jusque au faite. De plus ladite Dame sera obligée de faire mener les poteaux pour ladite grange sur la place à ses frais. De plus lesdits entrepreneurs s'obligent d'esquarrir le bois pour ladite grange, c'est assavoir les poutres, des sablières et les fillières. Lesdits entrepreneurs s'obligent de faire un chassis où la charrette pourra passer commodément pour entrer dans ladite grange. De plus lesdits entrepreneurs s'obligent de conduire le cajeu où doit être construite ladite grange à leurs risques, moyennant deux hommes qui doivent être fournis par la Dame de la Prade et elle sera obligée de les payer. Ladite Dame sera obligée de plus de fournir d'hommes à ses frais pour aider à lever ladite grange lorsqu'elle sera taillée, et au nombre aussi de deux hommes de plus. Lesdits entrepreneurs s'obligent de cheviller chaque chevron sur le faite et sur la sablière, et pour les poutres, s'obligent de les faire telles qu'elles seront nécessaires, au moins de neuf à dix pouces. La Dame de La Prade sera obligée de faire tirer le bois sur le bord de l'eau à ses frais, et lesdits entrepreneurs mettront à toutes les poutres des liens ainsi qu'aux coins dudit bâtiment. Le tout pour la somme de quarante escus, que ladite Dame s'oblige de payer moitié présentement, et l'autre moitié lorsque la besogne sera terminée.

La construction de la grange, entreprise dès la signature du contrat, soit le 9 février, devait être terminée depuis déjà quelques mois, lorsqu'il fut question de la construction d'une étable. Le contrat fut passé par le notaire La Touche, le 29 août, et fut confié cette fois à Louis Lefebvre dit La Groye, charpentier du Cap-de-la-Madeleine.

⁽¹³⁾ Ce terme "à la gasparde", qui semble être une déviation régionale de l'expression "à la mansarde", se retrouve dans d'autres actes du notaire de La Touche, ainsi que chez les notaires Guillaume de la Rue et Thomas Frérot.

Il déterminait que la bâtisse aurait dix-huit pieds de largeur et vingt pieds de longueur. En voici les principales spécifications : « Le dit Lefebvre trouvera les pieux de bois de cèdre dans l'endroit que l'on lui montrera, et rendra ladite étable finie et complétée dans six semaines commençant lundi prochain; il y travaillera sans aucune discontinuation, et la couvrira de pieux cloués de clous qui lui seront fournis par Dame Jacqueline Chamboy, femme du Sr Michel Peltier Sieur de la Prade, habitant dudit Cap et de la seigneurie de Batiscan, fondée de procuration dudit Sieur de la Prade, son mari. Ladite Dame lui fournira pour lors trois hommes, ensuite dequoi icelui Lefebvre fera mener le cajué à la susdite seigneurie de Batiscan, à ses risques et fortune. Icelle étable aura trois aiguilles qui seront mises par ledit Lefebvre, excepté que ledit Lefebvre sera obligé de bousiller ladite étable, laquelle sera examinée et visitée par gens à ce connaissant, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, que pourrait prétendre ladite Dame à l'encontre dudit Lefebvre. Et en cas que ladite étable ne fut faite et construite et finie dans le temps ci-dessus préfixé, s'oblige de faire le plancher d'en haut pour mettre la paille. Icelle étable à la Gasparde, à condition qu'elle aura huit pieds de haut au-dessus du plancher. Pour le prix et somme de six vingt livres, payables par ladite Dame de La Prade en castors, peaux d'orignaux ou argent monnayé, le tiers en castors gras et peaux d'orignaux, et les deux tiers en argent monnayé ».

La construction de ces impressionnants bâtiments faisait avancer d'un grand pas le progrès de la nouvelle seigneurie. Même si le sieur de la Prade ne travaillait pas lui-même sur sa concession, il en surveillait de près le défrichement, et eut toujours des hommes de ferme pour la cultiver. S'il ne conserva que peu de temps sa concession de Batiscan, — il devait la vendre en 1672 —, on peut affirmer que Michel Peltier fut un des plus actifs et des plus entreprenants pionniers. Le bail à ferme qu'il passa le 30 mai 1667 (La Tousche) avec Henry Derby et Jean le Métayer dit Larivière, pour le défrichement de sa concession de Batiscan nous fournit un exemple de son esprit social. Les deux fermiers s'engageaient à ensemercer dès que Michel Peltier aurait fait nettoyer ce qu'il y avait de défriché sur la ferme, et devaient donner à ce dernier à titre de rente quatre-vingt minots de blé chaque année. A titre d'encouragement au travail, Peltier fit aux deux fermiers la promesse suivante : « en cas qu'ils fissent

abattis de deux arpents sur ladite terre de Batiscan, le tout abattu, brûlé et nettoyé et prêt à mettre blé, iceluy Sr de la Prade s'oblige de donner auxdits preneurs la somme de cinquante livres en argent monnayé, ou bons effets et pelleteries; et si lesdits preneurs ensemencent lesd. deux arpents, le blé qui en proviendra sera à leur profit pendant ledit temps de trois ans, sans en tirer ledit bailleur aucun émolument; et en cas qu'ils fissent plus grand abattis que n'est cy-dessus mentionné, ledi. Sr de la Prade s'oblige de leur donner par chaque arpent la somme de quarante-cinq livres . . . »

Quelques autres des principaux hommes d'affaires de la région à l'époque, tels que Jean Le Moyne, Nicolas Gastineau Sr Duplessis, Jean Crevier, eurent aussi des concessions à Batiscan. Mais de ceux-ci, seul Jean Le Moyne avait la hardiesse de vues et l'amour du sol autant que Michel Peltier. La vie de ces deux hommes d'ailleurs se déroule de façon semblable. Après s'être établis au Cap-de-la-Madeleine et s'être occupés de la traite des fourrures, ils se rendirent compte que l'avenir du pays reposait avant tout sur la colonisation. Après avoir tous deux mis en valeur les concessions qu'ils avaient obtenues des Pères Jésuites, au Cap et à Batiscan, tous deux allèrent s'installer sur leur seigneurie respective, Michel Peltier à Gentilly, Jean Le Moyne à Sainte-Marie. Quant à Nicolas Gastineau et Jean Crevier, deux beaux-frères, leur œuvre colonisatrice est moins apparente, car sans doute étaient-ils trop préoccupés à organiser des voyages de traite aux pays d'en haut. Mais ils tinrent tout de même à ce que les fermiers qui s'occupaient de leurs terres fassent le défrichement exigé par leur contrat de censitaire.

Nous nous demandons si c'est le hasard seul qui a voulu que dès le début la seigneurie ait été divisée géographiquement en deux catégories de colons différents. Du côté de Champlain, s'étaient établis les véritables colons, les défricheurs. Du côté ouest, plus près de la rivière Batiscan, nous trouvons ensemble les noms de Michel Peltier, Jean Le Moyne, les frères Trottier, Jean Moreau, Jean Cusson, et enfin Nicolas Gastineau, qui achetait en 1668 une concession voisine de celle de Michel Peltier. Est-ce parce qu'ils avaient des intérêts communs dans certaines entreprises que ces derniers s'étaient groupés à un bout de la seigneurie ?

Ils besognaient fort, chacun de leur côté. Jean Le Moyne, toujours préoccupé à faire fructifier ses terres, engage, le 29 janvier 1668,

Jacques Morot dit Sansoucy et Nicolas Palmi pour aider Pierre Gilbert, fermier de sa concession du « petit chenail des Trois-Rivières ». Pierre Gilbert quittera la ferme le 13 mai, juste à la veille des semences. Le 4 juillet, il remplace Gilbert par Jean Garnier dit Nadeau, et le 29 il embauche Jean Moufflet dit Champagne et Vincent de Longeat « pour abattre des arbres, effadocher et amasser des branches sur la terre dud. Le Moyne à Batiscan ». Le 23 novembre, il donne à ferme à Pierre Prou une terre située dans l'île de la Potherie et appartenant à un autre de ses fermiers habituels, Jacques Loyseau dit Grandinière. Pendant ce temps, il multipliait les démarches pour se faire accorder la seigneurie de Sainte-Marie, qui lui fut promise par le gouverneur de Courcelles le 3 janvier suivant.

Nicolas Gastineau ne restait pas non plus inactif. Le 2 février (La Tousche), il achetait la concession de Jacques LeVacher, voisine de Michel Peltier. Le 25 mars, il prenait à ferme avec Claude Houssart une terre que possédait Marguerite Hayet au Cap, et pour y travailler il engageait Pierre Le Jemble dit la Madeleine (La Tousche, 17 juin 1668). Un de ses employés, Paul Hubert, l'a mal servi. Pour l'en punir, il lui fait passer un contrat notarié (La Tousche, 23 nov. 1668) par lequel Hubert s'engage « à servir ledit Duplessis l'espace de six mois pour le récompenser en quelque manière du mauvais devoir qu'il a fait cy-devant et pendant le temps de trois années qu'il a été engagé à son service ».

Quant à Michel Peltier, pendant que son épouse s'occupait à faire bâtir une maison, une grange et une étable sur sa concession de Batiscan, il avait d'autres préoccupations, en particulier celle de trouver des fermiers compétents pour faire fructifier ses terres. Son homme de confiance était François Frigon. Mais ce dernier réclamait des aides, et ils étaient rares. Le 13 septembre (La Tousche) il engageait Nicolas Millet dit Morandaye, « pour travaux ordinaires là où le Sieur de la Prade le désirera ». Le 22 octobre, il achetait de Marguerite Hayet, épouse de Médard Chouart des Groseilliers, une maison et une grange que cette dernière possédait « au village de la Croix, vulgairement appelé le village du Milieu », près de Champlain. Le 19 octobre, un autre de ses employés, Henry Derby, le quittait, appelé par Michel Gamelain pour sa seigneurie de Sainte-Anne.

Pendant ce temps, les autres concessionnaires de Batiscan tâchaient d'agrandir leur domaine et de le solidifier. Quelques nou-

veaux colons font leur apparition. Antoine L'Escuyer achète l'habitation de Léonard Besso dit le Limousin. Nouvelle figure, qui s'implantera à Batiscan, et qui y fera souche. De même en est-il de Nicolas Gaillou dit La Taille qui, après avoir échangé son habitation du Cap avec Pierre Surard dit la Frisade, arrive à Batiscan.

Des colons de la première heure se demandent encore si leur destinée est de demeurer à Batiscan ou de retourner au Cap-de-la-Madeleine. François Bibaux, célibataire, et qui n'a pas beaucoup défriché encore, veut entreprendre un voyage de traite de fourrures. Pendant son absence, Nicolas Rivard, son voisin, s'occupera de cultiver sa ferme, et il donne la moitié de son habitation à Pierre Bourbeau (La Tousche, 25 sept. 1668) « à condition que ledit Bourbaux fasse faire par Elie Bourbaux une grange sur l'autre arpent de son habitation, grange de trente pieds par vingt, semblable à celle du Sr Nicolas Rivart ». Pierre Bourbaux imite l'initiative de François Bibaux, et demande à son frère de lui construire une grange semblable, sur sa propre concession de la seigneurie de Batiscan, et il lui offre en paiement « son habitation size à Saint-Eloy, et non celle de Batiscan », précise-t-il.⁽¹⁴⁾

Le lendemain de Noël, 26 décembre, le nom d'un nouveau et précieux colon fait son apparition dans les minutes du notaire La Tousche pour la seigneurie de Batiscan. Il s'agit de François Trotain dit Saint-Surin, qui prenait à ferme la concession de Pierre de la Garde, pour deux ans. Par la suite, Trotain obtiendra sa propre concession et tout en cultivant la terre, il sera notaire seigneurial pendant plus de trente ans.

Cette année 1668 se termina par un événement bien caractéristique pour les habitants de la nouvelle seigneurie : l'érection d'un moulin seigneurial.

Le contrat de construction du moulin fut enregistré par le notaire La Tousche le 28 octobre 1668. Le Père Thierry Beschefer représentait la Société de Jésus, et le contrat fut accordé à Antoine Desrosiers et Guillaume de la Rue, tous deux charpentiers de métier.

L'établissement d'un moulin seigneurial apportait l'assurance du pain quotidien et de l'écoulement du blé et du maïs, et évitait

⁽¹⁴⁾ Il semble que les deux frères Bourbaux n'étaient pas toujours dans les meilleurs termes. Le 24 janvier 1672 (greffe Cusson), ils passent un contrat d'accord "pour régler tous les différents qu'ils ont eu par ensemble".

la corvée d'aller porter ce qu'ils devaient de céréales en rentes seigneuriales à la résidence des Jésuites au Cap-de-la-Madeleine.

L'événement capital de 1669 fut l'arpentage des concessions, au début de l'été. Les colons avaient travaillé dur depuis trois ans. Leur bien leur était précieux. Plusieurs se rendirent compte que l'étendue de leur terre ne correspondait pas à la lettre au contrat de concession, et aussi que certains d'entre eux ne possédaient pas la quantité de terre à laquelle ils avaient droit. D'autres empiétaient sur le bien de leur voisin. Le moment était arrivé de régulariser et de déterminer, en termes de loi, le bien de chacun. Dès l'année 1668, ils avaient cru bon de faire entre eux une entente « conformément à leurs anciens travaux », entente qu'ils voulurent régulariser en 1669, en ayant recours aux bons offices de l'arpenteur Jean Guyon Du Buisson, qui se rendit à Batiscan les 16, 17 et 18 juillet, pour faire l'arpentage des terres, pendant que le notaire Jean Cusson, qui venait tout juste de commencer la pratique du notariat, rédigeait l'acte en ces termes :

« L'an mil six cents soixante et neuf, le saize & dix sept & dix huit de juillet, à la requête du Révérend Père Thierry Beschefer, Supérieur de la Résidence du Cap de la Madeleine, et du Frère François Malherbe, présent pour le dit Révérend Père, assisté de Jean Cusson, procureur fiscal de ladite Seigneurie du Cap, et en présence de tous les habitants de Batiscan et de Saint Eloy, ou du procureur faisant pour les absents, iceux procureurs ayant commission verbale des dits absents, et d'Elie Bourboux, fondé de procuration de Damien Quatre-sols et de François Bibaux, tous procureurs et habitants ayant tous vu tirer les lignes et planter bornes en la manière qui suit :

« Je Jean Guyon Dubuisson, arpenteur royal certifié à tous qu'il appartiendra m'être transporté sur les dits lieux de Batiscan et St Eloy, et borné et ligné des susdites concessions, suivant et conformément à leurs anciens travaux et concordat fait entre eux de l'année mil six cent soixante et huit, le seize de décembre, borné ainsi qu'il s'ensuit, c'est à savoir : —

« Avons commencé entre Jean LeMoyné et Michel Peltier, deux bornes sur la ligne courante du sudest au nordouest, selon qu'il est porté généralement dans tous leurs contrats;

« Ensuite avons continué entre ledit Peltier et Laurent Lefebvre, deux bornes sur la parallèle de la précédente; . . . »

La même phraséologie s'inscrit pour les autres concessions, dont la liste des propriétaires s'établit dans l'ordre suivant :

Pour la seigneurie de Batiscan

Jean Le Moyne
 Michel Peltier Sr de la Prade
 Laurent Lefebvre
 Michel Peltier (seconde concession)
 Michel Feulion
 Jacques Boisseau
 François Morneau
 François Fortage
 Jean Moreau
 Nicolas Gastineau Sr du Plessis
 Claude Houssard
 Robert Rivart dit Loranger
 Jean-Baptiste Crevier
 Michel LeMay dit le Poudrier
 Pierre LeMoyne
 Pierre Bourboux
 Pierre de la Garde
 Nicolas Rivart Sr de la Vigne
 François Bibaux
 Mathieu Rouillart
 Pierre Comptant
 Jean Grimart
 François Duclos
 Anthoine L'Ecuyer
 Jean Trottier
 Julien Trottier
 Jean Gaillou
 Claude Caron
 et les terres non encore concédées.

Pour la seigneurie de Saint-Eloy

François Fafart
 Jacques Le Marchand
 Anthoine Trottier

Abraham Callaut
Pierre Trottier
Anthoine Trottier (seconde concession)
Jean LeMoyne
Mathurin Gouin
François Fafart (seconde concession)
Mathurin Guillet
Pierre Trottier (seconde concession)
Nicolas Rivart Sr de la Vigne
Abraham Callaut
François Duclos
François Bibaux
Jean Trottier
Julien Trottier
Damien Quatresols
Pierre de la Garde
Robert Rivart dit Loranger
Nicolas Gastineau
Claude Houssart
Michel Lemay dit le Poudrier
Pierre Caillas
Jacques Le Marchand
Pierre LeMoyne
Elie Bourboux
Etienne Moreau
Claude Caron.

Ces listes, pour bien les situer, appellent nécessairement quelques explications. Tout d'abord, on constate que pour l'arpentage des terres de la seigneurie de Batiscan proprement dite, Guyon Dubuisson a commencé son travail du côté de la rivière Batiscan en allant vers l'intérieur de la seigneurie. Pour la seigneurie de Saint-Eloy, il commença à la concession de François Fafart, touchant à la rivière Champlain, pour ensuite gagner l'intérieur de la seigneurie, pour aboutir de chaque côté à la concession de Claude Caron, à peu près au centre de la seigneurie.

Ce procès-verbal d'arpentage de 1669 est, à bien des points de vue, un document précieux. Il fournit officiellement le nom de tous les habitants de Batiscan en 1669, et nous permet de faire le point

entre les premiers concessionnaires de 1666 et ceux qui vinrent s'établir par la suite. Les noms de tous les colons n'apparaissent pas au bas du procès verbal, mais les absents ne devaient pas être loin, car deux seulement avaient cru bon de fournir une procuration : Damien Quatresols et François Bibaux, qui étaient à cette époque en voyage de traite.

Après la lecture de cette liste impressionnante de colons, on n'a plus à se demander pourquoi Mgr de Laval tint à arrêter à Batiscan, lors de sa tournée de confirmation, le 25 mai. Vieille à peine de trois ans, la nouvelle seigneurie était déjà une des plus peuplées de la colonie. Dix personnes à cette occasion reçurent les dons du Saint-Esprit, dont sept adultes et trois enfants, ces derniers nés au pays : Joseph Le May, fils de Michel Le May et de Marie Dutost; Pierre Rivart, fils de Nicolas Rivart, et Marie Guillet, fille de Pierre Guillet dit Lajeunesse. Les adultes confirmés comprenaient deux hommes : Michel Fizet et Robert Champion, tous deux originaires de Rouen, et cinq femmes mariées : Louise Le Bercier, épouse de Michel Feulion; Anne Cochet, tante de la précédente, et épouse de Louis Le Bercier; Marie Bouyer, épouse de Jean Bellet dit La Chaussée; Marguerite Vaillant, épouse de Jean Danias, et Marie Major, épouse d'Antoine Roy dit Desjardins.⁽¹⁵⁾

Mais à part ces indications précieuses qu'il nous apporte, et même si nous ne connaissons pas le texte du « factum », nous nous demanderions, — et ceux qui connaissent la topographie des lieux seront certainement de notre avis, — si l'arpentage de Guyon Du Buisson n'est pas tout simplement une supercherie. Nous avons tout lieu de croire qu'après lecture du procès-verbal à haute voix, selon la loi, chaque colon, sachant qui était son voisin, s'est empressé d'écrire son nom ou de faire sa marque, sans plus s'inquiéter s'il avait réellement l'espace de terrain qui lui était dû. Le « factum » nous apporte de précieuses lumières à ce sujet.

S'étant rendus compte qu'ils avaient été frustrés lors de l'arpentage de leurs concessions, les habitants de Batiscan avaient choisi l'un des leurs, Nicolas Rivard, comme leur procureur. Homme assez violent de nature, Nicolas Rivard n'avait pas été tendre pour les Jésuites

(15) Preuve que ces familles résidaient à Batiscan à cette date. Les documents mentionnent également Marie Richard, originaire de Rouen, comme ayant été confirmée à Champlain. Il s'agit probablement de l'épouse de François Fafard, dont la terre était voisine du manoir de Champlain et de l'église de cet endroit.

dans ses revendications. Il avait, semble-t-il, brossé le tableau des difficultés des habitants à obtenir des concessions à Batiscan. La réponse à sa plaidoirie, — la seule pièce que nous connaissons —, fait allusion à ses arguments dont le principal était que le Père Frémin « craignant de perdre les terres de Batiscan en vertu d'un certain arrest venu de France sollicita diverses personnes d'y prendre des terres, afin qu'étant habitées elles ne puissent lui être ôtées . . . » Puis nous apprenons de quelle façon les terres auraient été accordées. Le Père Frémin aurait dit aux habitants qui en désiraient : « Allez, prenez où vous voudrez deux arpents de terre de front en la Coste de St-Eloy ou Batiscan, mais sachez que si vous en prenez plus de deux arpents, je vous ôterai le plus si bon me semble, si vous en prenez moins, vous vous en contenterez . . . »

Malheureusement, certaines pièces de cette mésentente sont perdues. Elles auraient certes éclairé d'un jour nouveau l'atmosphère qui a entouré la création de cette seigneurie. Mais d'autres documents viennent confirmer en partie les détails qui manquent aux pièces ci-dessus.

Un acte du *Papier Terrier de la Compagnie des Indes Occidentales* (1667-1668) signale que les autorités de la Nouvelle-France, en décembre 1667, ordonnèrent « que les dits Pères Jésuites fourniront dans le mois homme vivant et mouvant pour les fiefs estant en leurs mains et payeront annuellement les cens et rentes et autres droits seigneuriaux dont les terres par eux acquises tenues en roture sont chargées, sauf à eux de se pourvoir par devant le Roy pour l'obtention des tiltres d'amortissement des terres qu'ils prétendent tenir en franc alleu ou en main morte pour en faire apparoir dans l'arrivée des vaisseaux l'année 1669 . . . ».

Les Jésuites ne tardèrent pas à faire valoir leurs raisons du retard apporté à mettre en valeur leurs seigneuries. Excellentes raisons, à n'en pas douter, et bien justifiées, mais qui confirment tout de même les accusations ou, si l'on veut, les critiques formulées dans le factum des habitants de Batiscan, à savoir que le Père Frémin craignait de perdre les terres de Batiscan en vertu d'un certain arrêt venu de France. Les raisons des Pères Jésuites sont consignées le 27 novembre 1668 dans un « Acte de Monsieur de Bouteroue, intendant, pour suppléer au défaut d'insinuation des donations des fiefs Batiscan et Cap de la Madeleine ».

ACTE DE MONSIEUR DE BOUTEROUE INTENDANT POUR
SUPPLEER AU DEFAUT D'INSINUATION DES DONNATIONS
DES FIEFS BATISCAN & CHAMPLAIN. [27 novembre 1668]

A TOUS ceux qui ces presentes Lettres verront : Claude Bouteroue conseiller du Roi en ses conseils, intendant de la Justice Police Et Finance en Canada, acadie isles de terre neufve & autres païs de la france septentrionale, Salut : savoir faisons que vu la requête a nous présentée par les Réverends peres de la compagnie de Jésus En ce pays contenant que le sieur abbé de la Magdelaine lors un des interessés de la compagnie, leurs auroit fait donation Entrevifs le 3e Mars 1639, d'un Espace de terre qui est depuis la riviere Batiscan jusqu'a la riviere Champlain, quart de lieue en deça Et quart de lieue en dela En Largeur Et profondeur, Et le 20e Mars 1651 leurs auroit fait une autre donation entrevifs d'une Etendue de terre sur le fleuve de St. Laurent, contenant deux Lieues de front à commencer depuis le Cap des trois rivieres En descendant, sur vingt lieues de profondeur que le pays Etant Lors troublé par les Courses continuelles Et Massacres que les Iroquois faisoient des habitans, les propriétaires Etant contraints de tout abandonner pour Sauver leur Vies, ne se soucioient pas revetir leur contrat des formalités necessaires n'ayant pas meme sur les Lieux aucune Justice formée ni assurée, Et meme on n'estimoit pas dans le pays qui etoit denué de conseil, qu'une donation faite par un des interessés de la compagnie fut sujette a une autre formalité qu'a la prise de possession, etant considerée comme une simple concession : que depuis cinq ou six ans que le pays est En plus grand repos, ils se sont contentés de faire travailler incessamment à deserter, les terres Et les peupler d'habitans suivant L'intention de Sa Majesté sans Songer a faire insinuer les dits contrats, croyant qu'une Possession Paisible de dix années Entre present avec un titre en Bonne forme Et la bonne foi de leur Possession les metoit assez à couvert sans recourir à cette formalité, neantmoins pour eviter a toutes les contestations qui pourroient arriver, ils auroient été conseillé de recourir à nous pour leur Etre sur ce pourvûs, requerants qu'il nous plut ordonner la dite Insinuation, en tant que Besoin seroit vû les dits contrats de donation des années 1639 & 1651 & les faits enoncés cy dessus qui sont de Notoriété publique & Etant certain des depenses Et travaux qu'ils ont fait Et continuent tous les jours sur les dites concessions. tout considéré, nous avons ordonné Sous le bon plaisir de Sa Majesté

que les dits Contrats seront lû & Publiés en Notre audience, Et insinués En notre Greffe pour Servir Et Valoir ce que de raison, Mandons, Et donné à Québec le vingt sept Novembre Mil six cent soixante huit Signé Bouteroue, plus bas, par l'intendant Boucherat avec paraphe »⁽¹⁶⁾

Les Jésuites étaient tenaces, et il était difficile de leur faire abandonner l'idée que les nombreuses concessions qui leur avaient été accordées étaient leur bien propre et qu'ils entendaient bien en rester les maîtres. Leur obstination, et souvent leur manque de souplesse et de diplomatie, heurtait la politique des autorités civiles et des habitants de la colonie.

Les lettres d'amortissement de leurs seigneuries et concessions du Canada, signées par le Roi et paraphées par Colbert à Saint-Germain-en-Laye, le 12 mai 1678, fournit la liste complète de leurs biens à cette date.⁽¹⁷⁾

Les Jésuites avaient eux-mêmes sollicité ces lettres d'amortissement de leurs territoires « parce qu'ils craignaient d'être troublés en la jouissance d'iceux ». Le Roi, « voulant favorablement traiter les

⁽¹⁶⁾ Archives de la Province de Québec.

⁽¹⁷⁾ En voici la liste : 1°) Quatre lieues d'étendue proche de Québec tirant vers les montagnes de l'ouest, partie sur la rivière Saint-Charles et partie sur le grand fleuve Saint-Laurent; 2°) — Une pointe de terre avec les bois et prairies y contenues située proche la petite rivière de Leyret à eux concédée par le duc de Vantadour le 10 mars 1626 et confirmée le 16 janvier 1637 par la compagnie de la Nouvelle France; 3°) — Vingt-quatre arpents de terre situés, savoir six arpents dans la ville de Québec sur lesquels ils ont bâti leur collège et séminaire, l'église et logements nécessaires, et dix-huit hors de la ville à eux concédés par la compagnie de la Nouvelle France le 18 mars 1637, confirmés le 18 janvier 1652 par le gouvernement de Lauzon; 4°) — Quatre arpents de terre et bois sis à Tadoussac, à eux concédés par M. de Lauzon le 1er juillet 1663; 5°) — Deux arpents de terre proche l'enclos de leur collège par eux acquis le 19 février 1663 de Guillaume Couillard et Guillemette Marie Hébert son épouse; 6°) — Deux autres arpents de terre à eux vendus le 3 septembre 1664 par Marguerite Couillard veuve de Nicolas Macart; 7°) — Huit autres arpents situés en la haute ville de Québec, échangés avec eux par ladite Hébert veuve dudit Couillard le 9 mai 1667; 8°) — Un emplacement de terre sis en la dite ville de Québec contenant cinquante-huit perches à eux vendu le 14 mai 1668 par Etienne Rageat et Marie LeRoy son épouse; 9°) — Dix arpents de terre sis vers la rivière Saint-Charles proche la Pointe aux Lièvres à eux cédés par échange le 29 août 1667 par les Religieuses Hospitalières; 10°) — Quarante pieds de terre en largeur de toute la longueur de leur clôture et emplacement du côté de la Haute Ville de Québec à eux concédés le 21 avril 1666 par M. de Tracy; 11°) — Un espace de terre sur le quai de la dite ville de Québec à eux concédé par M. de Lauzon le 4 avril 1655; 12°) — Quatre arpents de terre de front sur vingt de profondeur situés vis-à-vis la pointe de Québec sur le bord du fleuve Saint-Laurent à eux donnés au mois d'août 1648 par le Sr. de Montmagny; 13°) — Cinq arpents de terre en largeur sur quarante de profondeur à eux donnés dans la seigneurie de Lauzon le long du fleuve Saint-Laurent avec droit de pêche, par le Sr de Lauzon; 14°) — Le Cithière, le 21 janvier 1650; 15°) — Six autres arpents de largeur sur quarante de longueur situés sur le bord du fleuve Saint-Laurent à eux vendus le 16 novembre 1653 par le Sr de Lauzon.

exposants, contribuer autant qu'il nous sera possible à la plus grande gloire de Dieu et à l'établissement de la religion catholique, apostolique et romaine dans led. pays de Canada ... etc ... », le Roi leur accorde main morte sur leurs biens et les exempte de tous droits. Mais il ajoute : « A condition toutefois qu'ils mettront toutes lesd. terres en culture et en valeur dans quatre années suivantes et consécutives à commencer du jour de la date des présentes, à faute de quoy déclarons dès à présent comme pour lors lesd. concessions et les présentes nulles et de nulle force et valeur ... ».

En cette année 1678, les Jésuites étaient mieux en mesure de se rendre compte que leur devoir ne devait plus se limiter à l'évangélisation des Indiens, mais que la colonisation de la Nouvelle-France par les colons français était devenue une réalité et une richesse. Et principalement dans cette seigneurie de Batiscan dont ils avaient, par tous les moyens, empêché et retardé le défrichement et qui, en moins de dix ans, était devenue une des seigneuries les plus solides et les plus florissantes.

A handwritten signature in black ink, reading "Raymond Douville". The signature is written in a cursive style with a long, sweeping underline that extends across the width of the text.